

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/067

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 25

SÉANCE EN DATE DU 30 JUIN 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 8 : CONVENTION POUR UNE AUTORISATION DE PASSAGE D'UNE
CANALISATION EN TERRAIN PRIVE COMMUNAL AU LIEUDIT
« RECHERLOCH »**

Le département de la Moselle va procéder à la reconstruction du pont nommé SG92 permettant à la RD28 de franchir le canal des houillères de la Sarre entre Rech et Sarralbe. Dans le cadre de ces travaux, le dévoiement des réseaux cheminant sur ce pont s'avère indispensable car le tablier sera entièrement démoli.

Actuellement, la canalisation d'eau potable de diamètre 250mm qui alimente Sarralbe est accrochée au pont. Le syndicat des eaux propose de dévier cette canalisation suivant un nouveau tracé, à savoir :

- Piquage sur la canalisation actuelle dans la rue de Nancy au droit de la rue de l'étang
- Mise en place de 92ml de tuyaux DN 250mm sur la parcelle 214 section 22 (Recherstrasse). La conduite sera implantée à l'extrémité nord du parc, le long des conduites d'assainissement existantes.
- Réalisation d'un forage dirigé sous le canal sur environ 78 ml en diamètre 355 mm pour déboucher de l'autre côté du canal, en contrebas de celui-ci sur un chemin appartenant à VNF.
- Mise en place d'un tuyau DN 250mm sur le chemin Voies Navigables de France puis sur le chemin rural cadastré parcelle 187 section 23 pour rejoindre la conduite existante dans la rue des Prés.

La mise en place de cette canalisation, sur terrain communal, nécessite la signature d'une convention de passage.

Cette convention rappelle notamment que le site est une ancienne décharge et que tous les frais résultants de la présence de déchets dans le sol, tant lors des travaux que de l'exploitation de la conduite, seront à la charge du syndicat des eaux de la région de Sarralbe.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Zeynep UCMAK, conseillère municipale,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- approuve le projet de convention de passage d'une canalisation d'eau potable dans le parc public du « Recherloch », sur la parcelle cadastrée section 22 n°214,
- autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 1er juillet 2020

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 1er juillet 2020
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT